



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/1213

Instituant la commission départementale de recensement des votes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants.

Article 2 : La commission est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président
- Un maire :
 - Mme Chantal ROYER, maire de la commune de Ligny- le-Châtel, Membre titulaire
 - M. Jean-Luc LIVERNEAUX, maire de Gurgy, Membre suppléant
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre:
 - M. Etienne BOILEAU, président de la communauté de communes de Chablis, villages et terroirs, Membre titulaire
 - M. Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais, Membre suppléant
- Deux fonctionnaires
 - Mme Céline BENOIST, adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne, Membre titulaire
 - M. Raphaël DAURELLE, agent du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne, Membre titulaire
 - M. Ziegfried DALIBERT, agent du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne, Membre suppléant
 - M. Cédric BLEIRAD, agent du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne, Membre suppléant

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par le bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : La commission se réunira le mercredi 20 janvier 2021 à la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Auxerre, le **18 DEC. 2020**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.